

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 5 octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du Conseil à Mouzeil, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Anne-Marie CORDIER.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 12

Nombre de délégués participant au vote : 10

Titulaires présents :

Elus Couffé : Daniel PAGEAU, Frédéric DELANOUE
Suzanne LELAURE,

Elus Le Cellier : Michaël DAVID,

Elues Ligné : Anne-Marie CORDIER, Stéphanie
BÉRITAULT, Déborah SIDDI

Elus Mouzeil : Jacqueline LE TEXIER, Florence
BEZIER

Titulaire absent excusé :

Elus Couffé : Roseline VALEAU (pouvoir à Cécile
COTTINEAU)

Suppléants présents :

Elus Couffé : Cécile COTTINEAU (pouvoir de
Roseline VALEAU)

Suppléants absents excusés :

Elus Le Cellier : Alice BAUDEL

Secrétaire de séance : Stéphanie BERITAULT

N°11.10.2023-02 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L ENFANCE

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Lors de la commission enfance du 6 septembre 2023, il a été proposé les modifications du règlement intérieur des structures enfance sur les deux chapitres suivants :

Chapitre PERIODES D'OUVERTURE ET HORAIRES :

Fermeture exceptionnelle de la structure

Conformément à la réglementation Jeunesse et sports, 7 enfants au minimum par jour d'ouverture devront être inscrits dans la structure, sans quoi l'accueil de loisirs ne pourra pas fonctionner. Dans ce cas, les familles seront averties au minimum 14 jours à l'avance.

En fonction du nombre d'inscriptions, le SIVOM se réserve le droit de proposer un accueil sur une autre structure enfance du secteur.

Chapitre RESPONSABILITE ET SECURITE :

Arrivée et départ de l'enfant

L'entrée et la sortie s'effectuent par le portail donnant sur la cour de récréation.

➤ Arrivées :

Les parents accompagnent leur(s) enfant(s) à l'intérieur des locaux de l'accueil et indiquent leur arrivée à l'animateur chargé du pointage. La famille reste responsable de l'enfant jusqu'à sa prise en charge par un animateur. En aucun cas, les enfants ne devront être laissés seuls au portail.

➤ Départs :

Les familles doivent récupérer leur(s) enfant(s) dans l'enceinte même de l'accueil et signalent leur départ pour faciliter le pointage effectué par l'équipe d'animation.

Les personnes habilitées à récupérer l'enfant à la sortie de l'accueil, devront être âgées d'au moins 12 ans et/ou au moins scolarisées au collège. Un justificatif d'identité sera demandé par l'équipe d'animation. L'autorisation devra être formalisée par écrit dans le dossier d'inscription. Un enfant ne peut partir seul de l'accueil qu'à partir de 8 ans et s'il y a été autorisé par écrit.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable de la commission enfance émis le 6 septembre 2023 sur les modifications apportées au règlement intérieur des structures enfance.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 10	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- **D'approuver les modifications aux règlements intérieurs de « L'île aux enfants » et de « Graine de Loustic » telles qu'énoncées ci-dessus**

La Présidente,
Anne-Marie CORDIER


SIVOM du Secteur de Ligné
3 place de la Perretterie
44850 LIGNÉ
Tél : 02 51 12 30 04
sivomligne@orange.fr

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le :